

**Commune de PETIT-BERSAC**  
**Conseil Municipal du 27 Octobre 2021 - 18h00**

**Secrétaire de séance** : Josette PERRIER-REPLEIN

**Absences / Procurations**

| <i>Absents</i>   | <i>donne Procuration à</i> |
|--|----------------------------|
| Marie-Agnès Appaix<br>Isabelle Roberty<br>Jean-Luc Pujols<br>Nina Menu | Marie-Christine Andrieux   |

**Séance ouverte à 18h20**

**Ordre du Jour** :

**Délibérations**

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 Septembre 2021

1. Subvention exceptionnelle Les Amis du Musée et du Patrimoine
2. Dm ouverture de crédit avance remboursable à l'association du musée et du patrimoine
3. Adhésion à Prever territoire zéro chômeur de longue durée.
4. Guichet Unique urbanisme à partir de 2022

Questions diverses

**Modification de l'ordre du jour**

**Ajout d'une délibération** : Convention d'adressage concernant le chemin privé du Vétizon

**Approbation du Compte-rendu du conseil du 24 septembre 2021**

| <i>Rapporteur</i> | <i>Documents</i>                                |
|-------------------|---|
| Gilles            | 0-PV Réunion du Conseil municipal du 24-09-2021 |

**Délibération** : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2021.

|                 |                        |                   |
|-----------------|------------------------|-------------------|
| <b>Pour : 8</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Contre : 0</b> |
|-----------------|------------------------|-------------------|

## **1. Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Musée et du Patrimoine.**

| <i>Rapporteur</i> | <i>Documents</i>   |
|-------------------|--------------------|
| Gilles            | 1- CONVENTION.docx |

Dans le cadre de la fabrication du Fourtruck à partir de matériaux récupérés sur le four de l'ancienne boulangerie, c'est l'association des Amis du Musée et du Patrimoine qui a porté le projet auprès du Budget participatif 2021 du département, en obtenant une enveloppe globale de 11.000 €.

La subvention a été versée pour moitié (soit 5.500 €) à l'association et le CD24 versera l'autre moitié sur présentation des factures. Or, nous avons besoin de commander et régler les matériaux qui manquent à la construction du Fourtruck, et ce, avant le 10 décembre 2021, date de la clôture des comptes du Département après laquelle il ne peut plus verser de subvention liées au Budget participatif 2021.

En accord avec la trésorerie, il est proposé que la Commune émette une avance remboursable de 5.500 € à l'association du Musée et du Patrimoine, afin que celle-ci puisse s'acquitter des commandes de matériaux à venir. Une fois qu'elle aura perçu le solde de la subvention par le CD24, cette avance sera remboursée par l'association à la commune. Cet accord est matérialisé par une convention qui sera co-signée par les deux parties.

Josette Perrier-Replein et Marie-Agnès Appaix, respectivement Présidente et Secrétaire de l'association Les amis du Musée et du Patrimoine, ne prennent pas part au vote.

Délibération : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.500 € à l'association Les Amis du Musée et du Patrimoine, en tant qu'avance remboursable sur l'exercice 2021, en vue d'honorer les commandes à venir dans l'attente du versement du solde de la subvention du Conseil départemental liée au budget Participatif 2021, de ce même montant de 5.500 €.

|                 |                        |                   |
|-----------------|------------------------|-------------------|
| <b>Pour : 6</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Contre : 0</b> |
|-----------------|------------------------|-------------------|

## **2. Décision modificative : ouverture de crédit Avance remboursable à l'association du Musée et du Patrimoine.**

| <i>Rapporteur</i> | <i>Documents</i> |
|-------------------|------------------|
| Natacha           |                  |

Pour inscrire cette subvention exceptionnelle au budget communal, et étant donné que l'avance sera remboursée en 2021, il est prévu d'inscrire cette opération d'un montant de

5.500 € en équilibre au débit et au crédit, sans qu'il y ait besoin de prendre des crédits sur une opération existante.

Détail des opérations budgétaires :

Comptes Dépenses

Investissement - Chap 27 - Article 2764 - Opération OPFI - Avance remboursable  
crédit ouvert : 5 500 €

Comptes Recettes

Investissement - Chap 27 - Article 2764 - Opération OPFI - Avance remboursable  
crédit ouvert : 5 500 €

Josette Perrier-Replein et Marie-Agnès Appaix, respectivement Présidente et Secrétaire de l'association Les amis du Musée et du Patrimoine, ne prennent pas part au vote.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, inscrit au budget de la Commune, les opérations afférentes à l'attribution de l'avance remboursable au titre de la subvention exceptionnelle de 5.500 € à l'association Les Amis du Musée et du Patrimoine.

|                 |                        |                   |
|-----------------|------------------------|-------------------|
| <b>Pour : 6</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Contre : 0</b> |
|-----------------|------------------------|-------------------|

### **3. Adhésion à Prever territoire zéro chômeur de longue durée**

| <i>Rapporteur</i>      | <i>Documents</i>                      |
|------------------------|---------------------------------------|
| <i>Marie-Christine</i> | <i>3- Prever - publication JO.pdf</i> |

Nous avons reçu Me Danielle Delpey qui a lancé l'opération auprès de toutes les communes, afin qu'elles adhèrent à cette association qui se veut le socle d'une démarche bienveillante visant à permettre aux chômeurs de longue durée, de s'inscrire dans des projets personnalisés, en lien avec leurs propres compétences et caractéristiques.

Il est acquis qu'en conséquence de cette adhésion, le montant de cette dernière est indexé au nombre d'habitants de la commune, à raison de 50 cts par habitant, ce qui équivaut à un montant de 93,50€ (187 habitants \* 0,50 €).

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Prever territoire zéro chômeur de longue durée, pour un montant de 93,50 €.

|                 |                        |                   |
|-----------------|------------------------|-------------------|
| <b>Pour : 8</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Contre : 0</b> |
|-----------------|------------------------|-------------------|

#### **4. Guichet Unique urbanisme à partir de 2022.**

| <i>Rapporteur</i> | <i>Documents</i>                |
|-------------------|---------------------------------|
| Gilles            | 4- Guichet Unique Urbanisme.pdf |

Il s'agit de centraliser en un point d'entrée unique, le dépôt des demandes d'urbanisme sur le portail mis à disposition par la CCPR et connecté au logiciel Cart@ds d'instruction de ces demandes. Cette disposition permettra un suivi centralisé de ces demandes ainsi qu'un échange normalisé des informations entre les différents acteurs impliqués dans les décisions liées à l'urbanisme.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la saisine par voie électronique relative aux autorisations "droit des sols" ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>, à compter du 1er janvier 2022.

|                 |                        |                   |
|-----------------|------------------------|-------------------|
| <b>Pour : 8</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Contre : 0</b> |
|-----------------|------------------------|-------------------|

#### **5. Convention d'Adressage**

| <i>Rapporteur</i> | <i>Documents</i>                    |
|-------------------|-------------------------------------|
| Gilles            | 5- Convention chemin du Vétizon.pdf |

En raison d'un problème technique inhérent au logiciel informatique de gestion des noms de voies, la commune a décidé de créer une nouvelle voie permettant d'adresser la ferme du Vétizon en utilisant le chemin privé partant de la forêt (route de Ribérac).

Il est ainsi obligatoire de passer une convention avec les propriétaires riverains, afin qu'ils autorisent la commune à installer des panneaux porteurs des noms de voie ainsi qu'une plaque de numérotage sur un chemin leur appartenant.

Délibération : Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la voie "Chemin du Vétizon" délivrant les parcelles ZC0138, ZC0140 et ZC0141, conformément à la convention fournie en annexe, signée de Mme Chantal Laguillon et M. Jérôme Jusson, propriétaires des parcelles mentionnées.

|                 |                        |                   |
|-----------------|------------------------|-------------------|
| <b>Pour : 8</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Contre : 0</b> |
|-----------------|------------------------|-------------------|

## **Questions diverses**

### **1. Adressage**

Commandes à effectuer de grandes agrafes pour positionner un certain nombre de plaques sur des poteaux existants (section rectangulaire), afin de remplacer la multiplication des poteaux carrés constatée lors des 2 premiers week-ends de pose.

### **2. Logement de la Poste**

Le conseil municipal avait sélectionné Mme Bourinet qui a finalement décliné la proposition. Le conseil a reporté son choix du locataire sur le jeune couple avec 3 enfants dont la maison a brûlé le 20/10 dernier à Montignac le Coq. Leurs revenus sont compatibles avec la convention Palulos (loyer conventionné). L'emménagement a eu lieu le vendredi 22/10.

### **3. Commission Animation**

L'opération Octobre Rose aura récolté au profit du comité Féminin de Dordogne un total de 811,50 €, sans compter le reversement qu'effectuera le restaurant Le Little B sur ses recettes du 23/10 en marge de la randonnée. Détail des gains :

- 121 € reversés par l'association de la pêche lors de la vente de Paëlla
- 256,5 € de roses et autres objets promotionnels
- 424 € de participation à la Randonnée du samedi 23/10
- 10 € de don

### **4. Cérémonie du 11 Novembre à 11H devant le monument aux morts (Parvis de la Mairie)**

### **5. Travaux à Poltrot**

Travaux bientôt terminés. La remise en état va bientôt commencer.